

DEPARTEMENT SAVOIE
CANTON BOURG-ST-MAURICE
COMMUNE BOURG-ST-MAURICE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2021/520

Arrêté municipal créant à titre dérogatoire un itinéraire de ski-alpinisme à Arc 1800

Le Maire de la commune de Bourg Saint Maurice / Les Arcs,

- ✓ **VU** les articles 121-3 et 223-1 du code pénal,
- ✓ **VU** l'article 78-6 du code de procédure pénale,
- ✓ **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 (5°), L.2212-4, L.2212-5, L.2213-4, L.2213-18 et L.2321-2,
- ✓ **VU** le code de l'environnement et, notamment le titre II du livre II, les articles L.362-1 à 8 et les textes pris pour l'application de ces dispositions,
- ✓ **VU** le code du tourisme, et notamment ses articles L.342-7 à 26,
- ✓ **VU** la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile,
- ✓ **VU** la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,
- ✓ **VU** l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski et notamment son §1.1,
- ✓ **VU** l'arrêté municipal n°2017-435,
- ✓ **VU** l'avis favorable de la commission de sécurité du domaine skiable du 23 novembre 2021,
- ✓ **Considérant** l'intérêt que présente la création d'un nouvel itinéraire de ski-alpinisme à Arc 1800,
- ✓ **Considérant** la proximité de cet itinéraire avec les pistes du Golf et des Grands Mélèzes permettant d'en assurer la sécurité,
- ✓ **Considérant** la nécessité de réglementer les horaires d'utilisation de cet itinéraire en raison de l'activité des engins de damage circulant sur toute la piste de descente et, notamment, des machines à treuil,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

1.1 - Par dérogation au §1.1 de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski, Un itinéraire de ski-alpinisme est proposé aux pratiquants de ce sport sur le secteur d'Arc 1800.

1.2 – Le départ se situe au sommet de la télécabine des Villards et emprunter l'itinéraire hors-piste entre le stade de Tétras et la piste du Golf. La distance est de 2100m pour un dénivelé positif de 465m.

Cotation : D difficile

1.3 - En aucun cas les pratiquants ne seront autorisés à dépasser le sommet du télésiège de Viagère.

1.4 – Les deux parcours de montée sont, très occasionnellement, sur des pistes balisées : consigne est donnée aux randonneurs d'évoluer le plus possible en dehors du jalonnage et, si cela est impossible, une signalétique adaptée informera les randonneurs du passage sur une piste de ski.

1.5 – Le parcours sera balisé et tracé par le service des pistes.

Le type de signalisation et de balisage utilisé figure en annexe 2.

1.6 - L'itinéraire de descente utilisera les pistes ouvertes.

1.7 - Les itinéraires visés aux § 1.4 et 1.5 sont matérialisés sur le plan figurant en annexe au présent arrêté.

Article 2 :

Les utilisateurs ne pourront emprunter l'itinéraire qu'entre 8h45 et 15h45.
(Horaire permettant d'être au sommet pour la fermeture des pistes).

Article 3 :

Les pratiquants devront s'équiper d'un moyen de communication individuel pour, en cas d'accident, alerter les services de secours.

Article 4 :

L'itinéraire pourra être fermé sans préavis sur injonction du directeur du service des pistes et de la sécurité du domaine skiable.

Article 5 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n° 2017-435 du 16 novembre 2017. Il est applicable à partir de la saison d'hiver 2021-2022 et subsistera tant qu'il ne sera pas rapporté.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- ✓ à la Sous-préfecture d'Albertville,
- ✓ à M le Procureur de la République,
- ✓ à M le directeur général de la société concessionnaire de l'exploitation du domaine skiable,
- ✓ à M le directeur du service des pistes et de la sécurité du domaine skiable,
- ✓ à M le commandant du peloton de gendarmerie de haute montagne,
- ✓ à M le commandant du détachement « montagne » de la compagnie républicaine de sécurité à Albertville,
- ✓ à M le chef du poste de la gendarmerie nationale de Bourg-Saint-Maurice,
- ✓ à M le chef du poste saisonnier de la gendarmerie nationale des Arcs,
- ✓ à M le chef de centre de secours de Bourg-Saint-Maurice,
- ✓ à M le chef de la police municipale,
- ✓ à l'EPIC « Les Arcs Bourg-Saint-Maurice Tourisme »,
- ✓ à la Mairie annexe.

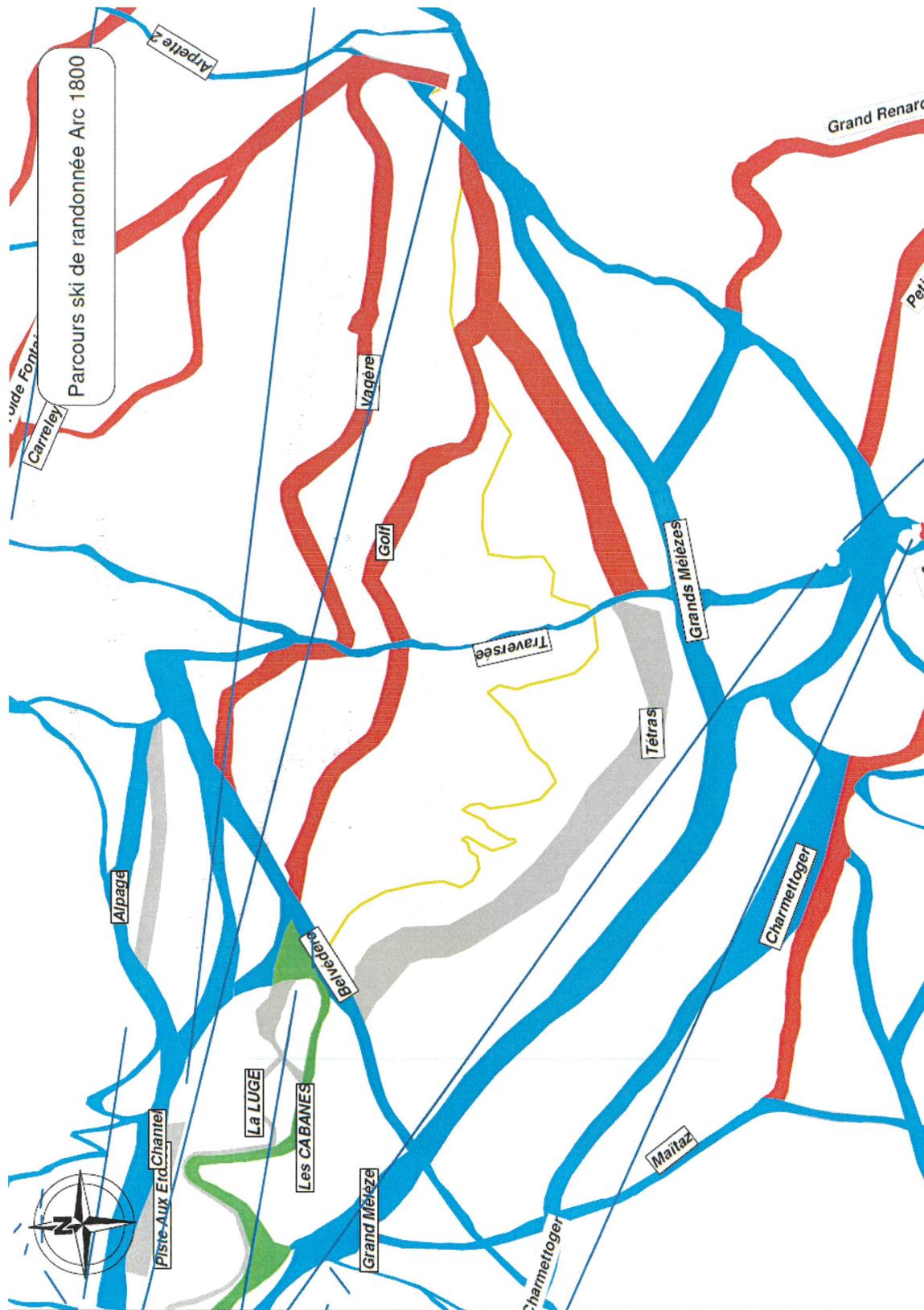
**Fait à Bourg Saint Maurice / Les Arcs
Le 13 décembre 2021**

Le Maire,

Guillaume DESRUES



ANNEXE 1



ANNEXE 2 – Signalétique



ARC 1800

LES TÉTRAS

DÉPART / start

Sommet  Villards (1815m)

ARRIVÉE / arrival

Sommet  Vagère (2280m)

Niveau de difficulté / difficulty level:

D : Difficile / Difficult

Dénivelé / ascent : 465 m

Durée du parcours / duration : 1h45

Accès / access : 8h30 - 15h45 / 8.30am-3.45pm



Les itinéraires de sentiers sont régulièrement révisés pour le mieux. En cas de modification, il est fortement recommandé d'actualiser la page d'informations disponibles sur le site internet de la commune.

L'absence de panneau ne signifie pas l'absence de sentier. Le point de départ est toujours indiqué.

À plusieurs endroits de sentiers, nous avons installé des bornes de signalisation. Elles sont conçues pour être facilement repérables et sont conçues pour être durables.

The signposts are regularly updated for the best. In case of modification, it is strongly recommended to update the page of information available on the website of the commune.

The absence of a signpost does not mean the absence of a trail. The starting point is always indicated.

In several places, we have installed signalposts. They are designed to be easily identifiable and are designed to be durable.



Téléchargez le tracé de parcours, ses caractéristiques et son règlement.
Download the trail route, its characteristics and its regulations.
ENCADRÉ DE TEXTE

+ **SECOURS** / EMERGENCY

Entre 8h et 18h / between 8am and 6pm: **+33(0)4 79 07 85 68**
Avant 8h et après 18h / before 8am and after 6pm: **112**

BONNE ASCENSION !
HAVE A GOOD CLIMB!



LES ARCS
Paradis

Accusé de réception en préfecture
073-217300540-20211213-A_211213_520-AR
Date de télétransmission : 24/12/2021
Date de réception préfecture : 24/12/2021